

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 4403^R

Service Central :

Région : Agent

OBJET DE LA CONSULTATION

Attestation demandée par M. Trillaud Marcel en vue de pouvoir rendre le masque de protection contre les gaz de combat, qui lui avait été attribué par la Commune de Villemomble.

Références :

Observations :

D^{er} N° 4403^R ; Aff. :

10 AOÛT

39

A T T E S T A T I O N

Le Chef du Contentieux de la Société Nationale des Chemins de fer Français, certifie que M. TRILLAUD Marcel, Employé principal de son Service, domicilié à VILLEMOMBLE, 19 bis Avenue du Bel-Air (Seine), est muni par les soins de la Société Nationale des Chemins de fer Français d'un masque de protection contre les gaz de combat.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

signé : Durand

ATTESTATION

Le Chef de

~~*Paul Durand*~~

~~Je soussigné René de CAQUERAY, Inspecteur Principal au~~

Contentieux de la Société Nationale des Chemins de fer
français, certifie que M. TRILLAUD Marcel, Employé principal
de mon Service, domicilié à VILLEMORBLE, 19 bis Avenue du
Bel-Air (Seine), est muni par les soins de la Société Nationa-
les Chemins de fer Français d'un masque de protection contre
les gaz de combat.

Paris le _____

P. le Chef de 